

**G rard CAUDRON**

Maire



Vice-Pr sident de la M tropole Europ enne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales et notamment les articles L. 2213-1   L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Consid rant que des travaux de r paration de conduite de fibre optique en espace vert rendent n cessaire d'arr ter la r glementation appropri e de la circulation, afin d'assurer la s curit  des usagers, du 24/10/2022 au 10/11/2022 RUE DES MARCHENELLES et RUE DU HUIT MAI 1945

**N 22-AT-31499**

## **ARR TONS**

### **ARTICLE 1**

  compter du 24/10/2022 et jusqu'au 10/11/2022,   l'intersection de la RUE DES MARCHENELLES et de la RUE DU HUIT MAI 1945, compte tenu de la r alisation des travaux en bordure de voie et en espace vert, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des v hicules est limit e   30 km/h. Les emplacements de stationnement situ s au droit de l'empi tement sont neutralis s.

### **ARTICLE 2**

Il sera demand    l'entreprise de r tablir la circulation au plus tard   19h00.

### **ARTICLE 3**

Durant cette p riode, la circulation des pi tons, des personnes   mobilit  r duite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itin raire de d viation s curis  sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme   la r glementation en vigueur au niveau des passages pi tons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique   prendre le trottoir d'en face sera mis en place par GCELEC.

### **ARTICLE 4**

Durant cette p riode, l'acc s aux habitations sera maintenue en permanence par GCELEC et la collecte des ordures m nag res devra  tre facilit e avant le passage de la soci t  de ramassage: Les bacs de collecte doivent  tre sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux v hicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chauss e de telle fa on que la libre circulation des pi tons et des personnes   mobilit  r duite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger   descendre sur la chauss e.

### **ARTICLE 5**

La pose, l'entretien et l' clairage de la signalisation temporaire de chantier se feront   la diligence et sous la responsabilit  de GCELEC demeurant 19 bis avenue NORMANDIE NI MEN 62640 MONTIGNY EN GOHELLE repr sent e par Madame Caroline DARDILHAC pour une meilleure information des riverains, l'arr t  sera affich  sur les lieux d'intervention 48H avant le d marrage des travaux et GCELEC joindre la Police

Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

#### **ARTICLE 6**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de GCELEC.

#### **ARTICLE 7**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

#### **ARTICLE 8**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

#### **ARTICLE 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GCELEC.

#### **ARTICLE 10**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

#### **ARTICLE 11**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, SDIS, Madame Caroline DARDILHAC (GCELEC), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et ILEVIA.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 17/10/2022  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Affiché le : **11 8 OCT. 2022**

**DIFFUSION:**

- GCELEC
- ESTERRA
- Police Municipale
- ILEVIA
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.